



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2020
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-cinquième session

15-26 mars 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux*

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;
 - ii) Thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session) ;
 - b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment de l'égalité des sexes ;
 - c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes.
4. Communications relatives à la condition de la femme.

* Le projet d'organisation des travaux sera publié sous la cote [E/CN.6/2021/1/Add.1](#).



5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme élit les membres de son Bureau pour un mandat de deux ans. À la 1^{re} séance de sa soixante-quatrième session, le 22 mars 2019, la Commission a élu par acclamation Mher Margaryan (Arménie) au poste de Président pour ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions. Elle a également élu par acclamation Jo Feldman (Australie) au poste de Vice-Présidente pour ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions. À la 2^e séance de sa soixante-quatrième session, le 9 mars 2020, la Commission a élu par acclamation Ahlem Sara Charikhi (Algérie) au poste de Vice-Présidente pour ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions. Conformément aux décisions 2020/205, 2020/206 et 2020/219 et à la résolution 2020/4 du Conseil, le 9 juillet 2020, la Commission a élu, selon la procédure d'approbation tacite, Na Sang Deok (République de Corée) au poste de Vice-Président pour ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions. Elle a reporté à une date ultérieure l'élection à la vice-présidence du (de la) candidat(e) des États d'Amérique latine et des Caraïbes, étant entendu qu'une fois désigné(e) il ou elle sera autorisé(e) à participer aux réunions du Bureau consacrées à la préparation de sa soixante-cinquième session.

En application de la résolution 2009/16 du Conseil économique et social, la Commission nomme cinq de ses membres pour qu'ils ou elles siègent pour un mandat de deux ans au Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme, établi en application de la résolution 1983/27 du Conseil. À la 1^{re} séance de sa soixante-quatrième session, le 22 mars 2019, la Commission a nommé la Fédération de Russie membre du Groupe de travail pour ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions. À sa 2^e séance, le 9 mars 2020, la Commission a nommé Israël membre du Groupe de travail pour ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions. Conformément aux décisions 2020/205, 2020/206 et 2020/219 et à la résolution 2020/4 du Conseil, le 9 juillet 2020, la Commission a nommé, selon la procédure d'approbation tacite, le Brésil membre du Groupe de travail pour sa soixante-cinquième session.

Aucun candidat n'ayant été présenté par les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique, la Commission a reporté à une date ultérieure la nomination des deux derniers membres du Groupe de travail, étant entendu qu'une fois désigné(e)s par leur groupe de pays respectif il(s) ou elle(s) seraient autorisé(e)s à participer pleinement aux travaux du Groupe de travail. À sa 1^{re} séance, elle devra nommer les autres membres du Groupe de travail.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose que la Commission arrête l'ordre du jour de chaque session au début de celle-ci.

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet de documentation de la soixante-cinquième session de la Commission dans sa décision 2020/223.

Les préparatifs de la soixante-cinquième session de la Commission ont été menés conformément à la résolution 2015/6 du Conseil sur l'organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme. Le Bureau de la Commission a ainsi tenu plusieurs réunions, séances d'information et consultations avec les délégations pour réfléchir à l'organisation des travaux de la session. Les préparatifs, les consultations et l'organisation des travaux ont été guidés par les contraintes qu'impose la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) à la conduite des réunions intergouvernementales au Siège de l'Organisation des Nations Unies au premier trimestre de 2021. En principe, la Commission devrait se réunir en présentiel et en ligne du lundi 15 mars au vendredi 26 mars 2021.

Conformément à la pratique établie, les déclarations faites par les représentants et représentantes des délégations des membres et des observateurs de la Commission pendant le débat général seront limitées à 5 minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de délégations à 10 minutes. Il est par ailleurs recommandé que des organisations non gouvernementales dont les activités portent sur des thèmes en rapport avec la session participent au débat général et aux dialogues interactifs, en tenant compte de la nécessité de respecter l'équilibre géographique.

3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :

i) Thème prioritaire : participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

ii) Thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable

Dans sa résolution 2020/15, le Conseil économique et social a décidé que le thème prioritaire de la soixante-cinquième session de la Commission, qui se tiendrait en 2021, serait « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles » et que celui de l'évaluation serait « Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable » afin de donner suite aux conclusions concertées adoptées par la Commission à sa soixantième session (voir [E/2020/27-E/CN.6/2020/10](#)).

Dans sa résolution 2015/6, le Conseil a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau visant à échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques, ainsi que d'un débat général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Conseil a recommandé que les déclarations rendent compte des objectifs atteints, des progrès accomplis et

de l'action menée pour remédier aux lacunes constatées et surmonter les difficultés rencontrées s'agissant du thème prioritaire et du thème de l'évaluation.

Également dans sa résolution 2015/6, le Conseil a décidé que la Commission évaluerait les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel :

a) Les États Membres des différentes régions présenteraient, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques qui permettent de déterminer les moyens à adopter pour accélérer la mise en œuvre grâce aux données d'expérience nationales et régionales ;

b) Seraient exposés les moyens d'appuyer et de réaliser la mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant aux lacunes observées dans les données et aux difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, la communication, l'utilisation et l'analyse des données eu égard au thème, aux niveaux national, régional et mondial.

Débat ministériel

Le débat ministériel de la Commission se tiendra du 15 au 19 mars 2021 et s'articulera autour de deux tables rondes ministérielles et d'autres dialogues interactifs.

Dialogues interactifs portant sur le thème prioritaire

La Commission organisera trois dialogues interactifs réunissant des ministres et d'autres hauts fonctionnaires, des experts et des représentants du système des Nations Unies, de la société civile et d'autres groupes de parties prenantes travaillant sur le thème prioritaire.

Dialogues interactifs portant sur le thème de l'évaluation

La Commission organisera deux dialogues interactifs, au cours desquels les États Membres des différentes régions qui le souhaitent présenteront des exposés sur le thème de l'évaluation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et l'élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ([E/CN.6/2021/3](#))

Guide de discussion pour les tables rondes ministérielles sur le thème prioritaire : note du Secrétariat ([E/CN.6/2021/5](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable ([E/CN.6/2021/4](#))

b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment de l'égalité des sexes

Dans sa résolution 2015/6, le Conseil économique et social a décidé que la Commission continuerait, selon les besoins, d'examiner les questions nouvelles, les tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation de la femme, notamment sur l'égalité des femmes et des hommes, qui devaient être examinés en temps voulu, en

tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles il convenait d'accorder une attention accrue à la problématique femmes-hommes, et en prêtant une attention particulière aux questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil, en particulier au thème principal annuel, s'il y a lieu.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Bureau de la Commission de déterminer, avant la session, la question nouvelle ou la tendance, le domaine d'intervention ou l'approche novatrice, en consultation avec les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, et en tenant compte des contributions d'autres parties prenantes, pour examen par la Commission dans le cadre d'un dialogue interactif.

À la suite de consultations, le Bureau a proposé qu'aucune question nouvelle ne soit déterminée pour la soixante-cinquième session.

c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

En application de l'alinéa c) du paragraphe 67 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales arrêtées par la Commission.

Violences faites aux femmes

Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (devenu ONU-Femmes) dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale afin de soutenir les actions nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et de communiquer ces informations à la Commission.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

En application du paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information.

Questions intéressant les programmes

Le projet de programme de travail d'ONU-Femmes pour 2022, au titre du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), est en cours d'élaboration.

Documentation

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité (E/CN.6/2021/2)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/47/20-E/CN.6/2021/6)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions (A/75/38)

Note du Secrétariat transmettant les résultats des soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2021/7)

4. Communications relatives à la condition de la femme

Par sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications concernant la condition de la femme. Par sa résolution 304 (XI) I, il a modifié le texte de la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission la liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé d'examiner les communications et d'établir un rapport relatif à celles-ci à son intention.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinaient et que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir pour permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission ;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission, et ce, au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail ;

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses des gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session la Commission nommerait pour une période de deux ans les

membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste de communications confidentielles relatives à la condition de la femme ([E/CN.6/2021/R.1](#) et [E/CN.6/2021/R.1/Add.1](#))

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

Conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, le débat du Conseil économique et social consacré à l'intégration sera l'occasion d'examiner et de réunir toutes les contributions des États Membres, des organes subsidiaires du Conseil, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes, le but étant de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable.

La session de 2021 du Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau pour le développement durable qui sera organisé en 2021 seront consacrés au thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ».

6. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission

En application de l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, y compris de la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session

En application de l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa soixante-cinquième session.

Annexe

**Membres de la Commission de la condition de la femme
à sa soixante-cinquième session (2021)**

(45 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Membre</i>	<i>Année pendant laquelle le mandat viendra à expiration à la clôture de la session</i>
Afrique du Sud	2023
Algérie	2022
Allemagne	2023
Arabie saoudite	2022
Arménie	2023
Australie	2023
Bahreïn	2021
Bangladesh	2023
Bélarus	2023
Brésil	2024
Canada	2021
Chili	2021
Chine	2021
Colombie	2024
Comores	2022
Congo	2022
Cuba	2023
Danemark	2024
Équateur	2022
Estonie	2021
États-Unis d'Amérique	2023
Fédération de Russie	2024
Guinée équatoriale	2023
Ghana	2022
Haïti	2022
Iraq	2022
Irlande	2021
Israël	2021
Japon	2022
Kenya	2022

<i>Membre</i>	<i>Année pendant laquelle le mandat viendra à expiration à la clôture de la session</i>
Malaisie	2023
Mexique	2024
Mongolie	2024
Namibie	2021
Nicaragua	2022
Niger	2021
Pérou	2021
Philippines	2024
République de Corée	2022
Sénégal	2024
Somalie	2024
Suisse	2024
Togo	2023
Tunisie	2021
Turkménistan	2022
